

Soins de santé et fin de vie : comment s'assurer que vos choix soient respectés ?

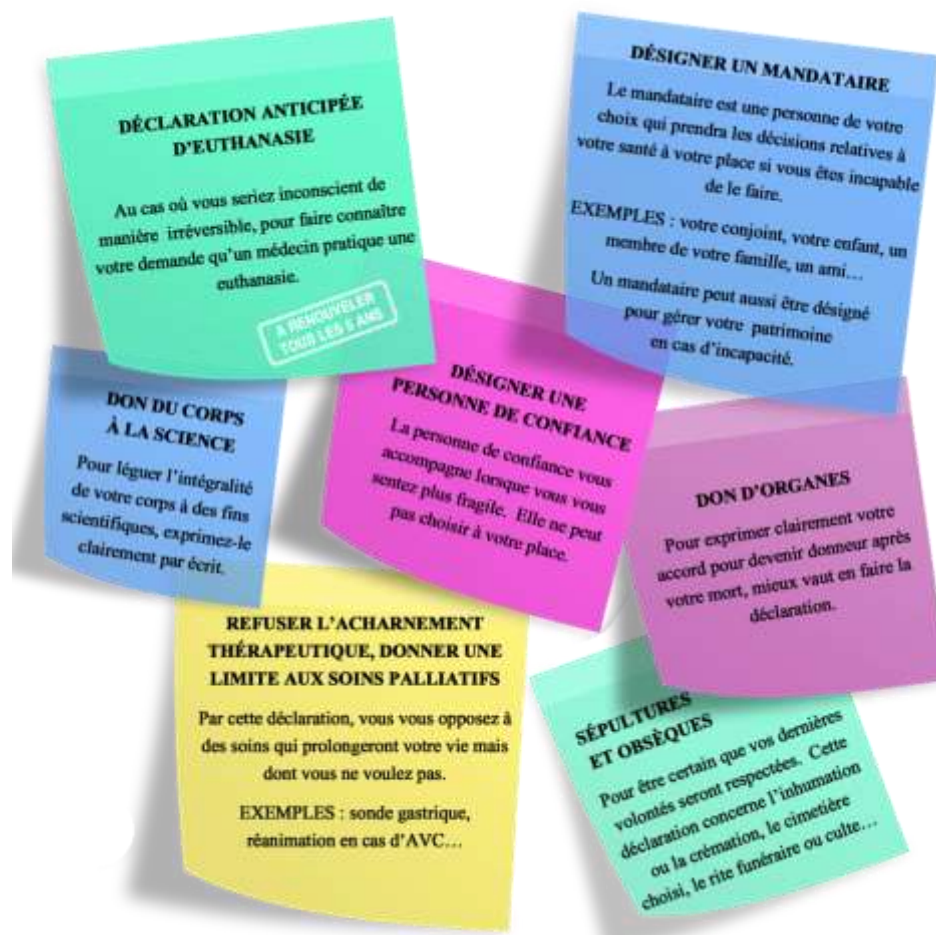
Nos droits, en tant que patients, c'est d'être informés sur notre maladie et sur les traitements qui nous sont proposés par notre médecin.

Nous avons aussi le droit de ne pas donner notre accord pour des traitements qui nous paraîtraient excessifs (refus de l'acharnement thérapeutique).

Mais il se pourrait qu'un jour, nous ne soyons plus capables de nous exprimer.

Pour que nos choix soient connus et respectés avant qu'il ne soit trop tard, il est possible de faire connaître nos volontés par des **déclarations anticipées**.

Pour nous informer sur ces déclarations anticipées et nous inciter à dire de notre vivant ce que nous souhaitons pour notre fin de vie, la Commission des Aînés de la Plateforme de concertation en santé mentale mène une campagne d'information sur l'ensemble de la province !



VOUS VOULEZ RÉDIGER UNE DÉCLARATION ANTICIPÉE ?

PARLEZ-EN À VOTRE MÉDECIN, À UNE PERSONNE DE CONFIANCE OU À VOS PROCHES.

En savoir plus :

CAL/Luxembourg ASBL
Rue de l'ancienne Gare 2
6800 Libramont
061 22 50 60
courrier@cal-luxembourg.be

Plateforme de concertation en santé mentale
Rue des Ardoisières 100
6880 Bertrix
061 22 17 41
coordination@plateformepsylux.be
www.plateformepsylux.be

*Une campagne d'information de la Commission des Aînés
de la Plateforme de Concertation en Santé Mentale de la Province de Luxembourg*